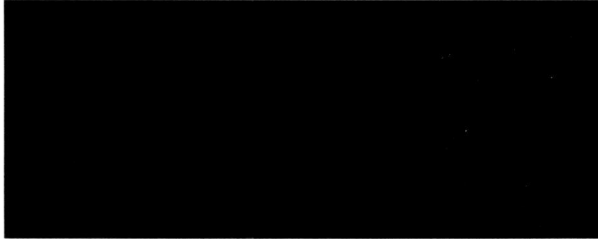


Le 15 février 2018

**Stella Leney, Ad. E.**  
Vice-présidente – Affaires corporatives  
et secrétaire générale  
Édifice Jean-Lesage  
20<sup>e</sup> étage  
75, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4



**N/Référence : C-5934**

**Objet : Demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après Loi sur l'accès)**

Madame,

Nous donnons suite à votre courriel du 17 janvier 2018, dans lequel vous nous demandez :

*« tous les documents ou tableaux résumés me permettant de savoir :*

- 1- quelles sont les réserves et villages autochtones où des compteurs de nouvelle génération, dits compteurs intelligents, ont été installés, en quelle(s) année(s);*
- 2- combien de ces compteurs ont été installés, pour combien de bâtiments, par localité. »*

En réponse à une partie de votre demande, nous vous informons qu'Hydro-Québec a déployé la grande majorité des compteurs (plus de 90%) dans les 11 communautés autochtones suivantes entre 2014 et 2017, où près de 7 000 compteurs ont été installés :

- Wolinak
- Odanak
- Kitigan Zibi
- Kahnawake
- Akwasasne
- Timiskaming First Nation
- Kebaowek
- Essipit
- Mashteuiatsh
- Gesgâpegiag
- Ouje-Bougoumou

Toutefois, nous ne détenons pas le nombre de compteurs par bâtiment et par localité. La production de cette information nécessiterait notamment des travaux d'extraction et de compilation, c'est pourquoi nous invoquons l'article 15 de la Loi sur l'accès dont vous trouverez copie en annexe.

Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,



Stella LeFey

p. j.